



**PRÉFET  
DE L'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CORONAVIRUS COVID-19**  
**Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #17**  
**15 mai 2020**

-----  
**STRATÉGIE DE DÉCONFINEMENT**

Le confinement national a été mis en place le 17 mars dernier afin de lutter efficacement contre l'épidémie de COVID-19. L'épidémie connaissant un reflux, le déconfinement peut donc être amorcé sur l'intégralité du territoire.

Cette levée progressive du confinement est un équilibre entre la sécurité sanitaire et la reprise de la vie quotidienne. Trois facteurs sont étudiés quotidiennement pour en définir les modalités :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours ;
- les capacités hospitalières en réanimation ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts.

En fonction de ces critères, les départements sont classés « vert » (circulation limitée du virus) ou « rouge » (circulation élevée du virus). Ce classement détermine le niveau de déconfinement dans chacun de ces territoires.

Le département de l'Ille-et-Vilaine est actuellement classé « vert ».

Toutes les informations sur les modalités du déconfinement sont disponibles sur [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/deconfinement](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/deconfinement).

- **Accès aux plages, plans d'eau et lacs**

[L'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est interdit.

Cependant, le préfet de département peut, sur proposition des maires, autoriser l'accès à des plages, plans d'eau et lacs, sous réserve que soient mis en place une organisation (régulation de la fréquentation, dispositif d'information...) et des contrôles permettant de garantir le respect des gestes barrières, la distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes.

**> Plages, activités nautiques et de plaisance**

Par arrêté en date du 15 mai 2020, la préfète d'Ille-et-Vilaine a ainsi autorisé à titre dérogatoire l'accès à certaines plages et aux activités nautiques et de plaisance des **20 communes** qui en avaient fait la demande. A partir du samedi 16 mai, à 8h, 66 plages et points d'accès au littoral breillien seront ouverts pour un usage dynamique ou pour les seuls mouillages de plaisance, selon les lieux.

Il est rappelé que les déplacements hors de son département de résidence, au-delà d'un rayon de 100 km à « vol d'oiseau » de son domicile, sont interdits.

La liste des plages et les modalités d'accès sont consultables sur [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/deconfinement](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/deconfinement).

**> Eaux intérieures**

Au même titre que les dérogations accordées pour les plages, les maires ont la possibilité de solliciter une dérogation pour l'accès aux plans d'eau et lacs de leur commune, pour les activités récréatives autorisées et dans le respect des enjeux de biodiversité, notamment dans le cas de site Natura 2000 ou d'espaces naturels sensibles.

Chaque demande sera assortie d'une proposition précisant les modalités d'organisation et de contrôle prévues pour permettre à chacun de profiter de cet accès aux eaux intérieures en toute sécurité. L'instruction des dossiers est assurée par les sous-préfets d'arrondissement.

## SOLIDARITÉ

- **Une aide exceptionnelle de solidarité pour 44 000 foyers breilliens**

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, confrontées à des dépenses supplémentaires et/ou à des pertes de revenus liées au confinement. Afin de soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le Président de la République a annoncé le 13 avril 2020 le versement d'une aide exceptionnelle, en complément des dispositifs déjà mis en place. En Ile-et-Vilaine, 44 000 foyers, allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) ne percevant ni le RSA ou l'ASS, recevront cette aide exceptionnelle de solidarité, de 200€ en moyenne, ce 15 mai.

→ Toutes les infos sur [www.bretagne.gouv.fr](http://www.bretagne.gouv.fr)

**Contact :** [pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Presse :** [benedicte.villeroi@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroi@ille-et-vilaine.gouv.fr) / 06 74 44 76 11

**Informations :**

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr) (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : [@bretagnegouv](https://twitter.com/bretagnegouv)

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée